



ADAPTER NOS INSTITUTIONS AUX BESOINS DE NOTRE TEMPS

Cette année, l'action législative de l'Assemblée en matière institutionnelle a été nettement dominée par la révision de la Constitution adoptée par le Congrès le 21 juillet. Avec plus de la moitié des articles de notre loi fondamentale modifiés ou complétés, cette révision est d'autant plus marquante qu'elle a vu les députés prendre une part déterminante dans son processus d'élaboration.

DES CHAMPS ÉLARGIS POUR LA DÉMOCRATIE, DES POUVOIRS MIEUX ÉQUILIBRÉS



Jean-Christophe Lagarde,
membre de la Commission
des lois

Le 21 juillet 2008, députés et sénateurs réunis en Congrès ont adopté la loi de modernisation des institutions de la V^e République, concrétisant la réforme constitutionnelle la plus vaste conduite depuis 1958. Avec pas moins de 48 articles de la loi fondamentale créés ou modifiés, la réforme s'ordonne autour de deux ambitions majeures : **accroître les droits fondamentaux des citoyens et revaloriser le rôle du Parlement**. C'est à ce dernier titre que les innovations les plus nombreuses ont été opérées : partage de l'ordre du jour entre les assemblées et l'exécutif, augmentation de 6 à 8 du nombre de leurs commissions permanentes, possibilité de s'opposer au bout de quatre mois aux interventions militaires à l'étranger, droit à débattre en séance sur la base du texte issu de l'examen en commission, en-

cadrement strict de la procédure d'urgence et de l'usage de l'article 49-3, association aux pouvoirs de nomination de l'exécutif et consécration, enfin, de la mission d'évaluation des politiques publiques. Concomitamment, les prérogatives du Président de la République sont encadrées plus étroitement. S'il peut désormais s'exprimer devant le Congrès, le chef de l'État cesse de présider le Conseil supérieur de la magistrature et voit contrôlé l'usage de l'article 16. Il ne peut en outre accomplir plus de deux mandats consécutifs. Enfin, second axe majeur de la réforme, les citoyens se voient reconnaître de plus vastes possibilités de faire valoir leurs droits fondamentaux, à travers notamment la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel, le Conseil supérieur de la magistrature ou encore le « Défenseur des droits » nouvellement institué.



Jean-Luc Warsmann, Président
de la Commission des lois





LES DÉPUTÉS AU COEUR DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Conformément à l'objet même de la réforme – restituer aux parlementaires toute leur capacité de proposition et d'initiative – les députés ont joué un rôle décisif durant l'élaboration de cette révision, le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, organisant notamment en amont de l'examen du texte un cycle exceptionnel d'auditions de constitutionnalistes et de responsables publics. Résultat direct de cet investissement, **plus de 164 amendements de députés sont venus enrichir la loi, dont plus d'une vingtaine émanant des groupes d'opposition.** Plusieurs avancées parmi les plus importantes sont ainsi issues de propositions parlementaires, telles que l'institution d'un référendum d'initiative populaire et parlementaire, la consécration constitutionnelle des commissions d'enquête parlementaires ou encore la semaine de contrôle parlementaire. Dans le même esprit, c'est sous l'impulsion de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée, de sa Présidente Marie-Jo Zimmermann et de Claude Greff, que la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la sphère économique et professionnelle se voit désormais constitutionnellement consacrée. Enfin, soucieuse d'éviter que le « redécoupage » des circonscrip-

tions qui doit intervenir en 2009 se traduise par une augmentation de ses effectifs, l'Assemblée a souhaité, ici encore à l'initiative de son rapporteur, inscrire dans la Constitution la limitation à 577 du nombre « plafond » des députés.



Marie-Jo Zimmermann,
Présidente de la Délégation
aux droits des femmes



André Vallini, membre de la
Commission des lois



TRANSPARENCE RENFORCÉE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Loin de constituer un aboutissement, la révision constitutionnelle impose au législateur un important travail de mise en œuvre effective, à travers notamment l'adoption de plusieurs lois organiques ou ordinaires. Dès l'automne, l'Assemblée s'est ainsi consacrée à l'élaboration des textes d'application du nouvel article 25 de la Constitution et plus particulièrement de son alinéa 3, instaurant une commission indépendante chargée de se prononcer par un avis public sur tout projet de texte délimitant les circonscriptions électorales. Soucieux d'entourer le processus de « redécoupage » rendu nécessaire par la mobilité géographique de la po-

pulation de garanties maximales de transparence républicaine, les députés ont adopté en première lecture des dispositions assurant l'indépendance de cette commission. Composée à parité de magistrats issus des trois grandes juridictions administratives et judiciaires et de personnalités qualifiées, celle-ci verra cette indépendance accrue par son autonomie financière. Ses membres, par ailleurs, disposeront d'un mandat de six ans non renouvelable. Parallèlement, les députés ont adopté les dispositions qui ouvriront la voie à la représentation au sein de l'Assemblée des citoyens établis hors de France.

ZOOM

LES DÉPUTÉS, PREMIERS GARDIENS DES COMPÉTENCES NATIONALES

Le Traité de Lisbonne prévoit de donner aux parlements nationaux un rôle renforcé dans le contrôle du principe de subsidiarité. L'objectif de cette innovation, voulue par la France, est clair : permettre aux parlementaires de s'élever contre tout acte européen qui remettrait indûment en cause le champ des compétences nationales. Le Conseil constitutionnel ayant estimé qu'il convenait, avant toute ratification, qu'une « base constitutionnelle » soit donnée à ce nouveau pouvoir, le Congrès a adopté le 4 février 2008 une loi modifiant le titre XV de notre Constitution. L'Assemblée pourra désormais émettre un avis motivé sur la conformité de tout projet d'acte législatif européen au principe de subsidiarité, avis immédiatement adressé aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne.

